

Avenants à deux baux ruraux environnementaux sur l'aire d'alimentation des captages de Villeron et Villemer

Délibération 2018-056

Situés en Seine-et-Marne, les captages de Villeron et Villemer ont une capacité de production moyenne d'environ 30 000 m³/jour et contribuent à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris. Ces eaux sont acheminées via l'aqueduc secondaire du Lunain, puis du Loing jusqu'au réservoir de Montsouris. Les captages de Villeron et Villemer sont classés prioritaires au titre du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Seine-Normandie (SDAGE Seine-Normandie).

Eau de Paris accompagne les agriculteurs vers des pratiques durables pour la préservation de la ressource en eau, par des actions d'animation technique, un appui aux structurations de filières agricoles et des aides financières. L'entreprise conduit également des actions de maîtrise foncière dans des zones stratégiques et vulnérables des aires d'alimentation des captages, tout en y maintenant une agriculture via des baux ruraux environnementaux. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 approuvée par le Conseil d'administration le 15 avril 2016. Elle est développée au sein de son axe 4 « innover pour accompagner le changement des pratiques agricoles protégeant durablement la qualité de l'eau ».

Deux exploitants agricoles dont les exploitations se situent sur l'aire d'alimentation des captages de Villeron et Villemer ont sollicité Eau de Paris en vue de procéder à un échange d'exploitation entre eux de deux parcelles appartenant à Eau de Paris et dont ils sont locataires via des baux ruraux environnementaux passés avec la régie. Cette opération permettrait à ces deux agriculteurs d'exploiter chacun pour ce qui le concerne une parcelle contiguë à d'autres parcelles qu'ils exploitent par ailleurs et ainsi de créer des unités d'exploitation, ce qui faciliterait leur travail. Il est ainsi de l'intérêt d'Eau de Paris favoriser cet échange, qui contribuera à la rationalisation de deux exploitations qui se sont engagées en faveur de la protection de la ressource en eau. Juridiquement, l'échange doit se matérialiser par la conclusion d'avenants aux baux ruraux environnementaux conclus précédemment avec ces agriculteurs. Ainsi, la parcelle cadastrée Y 97 d'une surface de 1 hectare 86 ares 00 centiares sur la commune de Vaux-sur-Lunain appartenant à Eau de Paris actuellement exploitée, par M. Gronfier, sera désormais exploitée par M. Gaudin et la parcelle cadastrée Y 95 sur la commune de Vaux-sur-Lunain, d'une surface de 2 hectares 18 ares 70 centiares appartenant à Eau de Paris et exploitée par M. Gaudin, le sera désormais par M. Gronfier.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer :

- **L'avenant n°2 au bail rural environnemental conclu le 1^{er} janvier 2010 entre Eau de Paris et M. Gaudin ;**
- **L'avenant n°2 au bail rural environnemental conclu le 18 août 2016 entre Eau de Paris et Monsieur Gronfier.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Vu l'article L1321-2 du Code de la santé publique,

Vu la délibération n°2016-046 du Conseil d'administration en date du 24 juin 2016 autorisant le Directeur général de la régie à signer un bail rural environnemental avec Monsieur Arnaud Gronfier,

Vu la délibération n°2016-69 du Conseil d'administration en date du 30 septembre 2016 autorisant le Directeur général de la régie à signer l'avenant n°1 au bail rural environnemental conclu avec Monsieur Arnaud Gronfier,

Vu la délibération n°2010-63 du Conseil d'administration en date du 3 mai 2010 autorisant le Directeur général de la régie à signer un bail rural environnemental conclu avec Monsieur Rodolphe Gaudin,

Vu la délibération n°2014-111 du Conseil d'administration en date du 3 octobre 2014, autorisant le directeur général de la régie à signer l'avenant n°1 au bail rural environnemental conclu avec Monsieur Rodolphe Gaudin ;

Vu les projets d'avenants relatifs aux baux précités ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer :

- l'avenant n°2 au bail rural environnemental conclu le 1^{er} janvier 2010 entre Eau de Paris et M. Gaudin ;
- l'avenant n°2 bail rural environnemental conclu le 18 août 2016 entre Eau de Paris et Monsieur Gronfier.


Article 2 :

Le Directeur général est autorisé à signer tous les actes nécessaires à ces démarches.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Le Directeur Général


Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **12 octobre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **18 OCT. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **16 OCT. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **18 OCT. 2018**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

